

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2973
2. ORDRE DU JOUR.....	2973
2024 05 077 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024.....	2973
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.....	2974
2024 05 078 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024.....	2975
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024.....	2975
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2975
6. LES RAPPORTS.....	2975
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2975
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2975
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2975
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2975
7. ADMINISTRATION.....	2975
2024 05 079 7.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES.....	2975
2024 05 080 7.2. PRABAM - NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR LA REDDITION DE COMPTE.....	2976
2024 05 081 7.3. COMMANDITE 2024 : ACCRO À LA VIE.....	2976
2024 05 082 7.4. CLASSIQUE DU MAIRE DE COATICOOK – 2024.....	2976
8. URBANISME.....	2977
2024 05 083 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-2014 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PLAN D'URBANISME.....	2977
2024 05 084 8.2. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 287-2024 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).....	2980
2024 05 085 8.3. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22.....	2980
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2980
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2980
2024 05 086 10.1. OFFRE DE SERVICE NO RÉFÉRENCE 2200756-990 SURVEILLANCE BUREAU – PROLONGEMENT DES SERVICES CHEMIN TREMBLAY.....	2980
2024 05 087 10.2. AUTORISATION DE REMBOURSER LA TAXE POUR LE PLASTIQUE AGRICOLE.....	2981
2024 05 088 10.3. AUTORISATION DE MANDATER UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIEAUX DE CHANTIER – PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY.....	2981
11. SÉCURITÉ.....	2981
2024 05 089 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR 2023.....	2982
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2982
2024 05 090 12.1. CSLE – ADHÉSION 2024-2025 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT.....	2982
2024 05 091 12.2. COMMANDITE POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE 2024.....	2982
2024 05 092 12.3. APPROBATION DE REFAIRE LA CROIX DE CHEMIN LEMIRE SISE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE...2983	
2024 05 093 12.4. ACHAT D'UNE BALANÇOIRE AU PARC DE VOISINAGE – FONDS VITALITÉ DES MILIEU DE VIE...2983	
2024 05 094 12.5. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE – ÉTÉ 2024.....2983	
2024 05 095 12.6. DEMANDE DE LA FABRIQUE À BONHEUR POUR LA TONTE DE LA PELOUSE SAISON 2024.....2984	
2024 05 096 12.7. AUTORISATION DE FAIRE LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE FILTRATION À LA PISCINE MUNICIPALE.....2984	
2024 05 097 12.8. SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR AU RESTAURANT – SUIVI.....2985	
13. CORRESPONDANCE.....	2985
2024 05 098 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2985
14. TRÉSORERIE.....	2985
2024 05 099 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024.....	2985

2024 05 100	14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 MAI 2024.....	2986
2024 05 101	14.3. ADOPTION DE L'AUDIT COMPTABLE 2023 PRÉPARÉ PAR PELLERIN, POTVIN, GAGNON ET ASSOCIÉS	2986
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2987
2024 05 102	16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2987

Consultation publique de 18h30 à 19h, concernant la modification du règlement d'urbanisme # 353-2024 modifiant le règlement # 353-14 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des îlots de chaleur.

À la suite de la période de consultation, il a été constaté qu'aucune personne ne s'était présentée.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 mai 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers (arrivé à 19h21)
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 05 077 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales
- 7.2. Mandat donné à Pellerin, Potvin, Gagnon et associés pour réaliser l'audit de la subvention du PRABAM
- 7.3. Commandite 2024 : Accro à la vie
- 7.4. Classique du maire de Coaticook – 2024

8. Urbanisme

- 8.1. Adoption du règlement 353-2024 modifiant le règlement 353-2014 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des îlots de chaleur au plan d'urbanisme
- 8.2. Avis de motion : Règlement 287-2024 relatif à la formation d'un Comité consultatif d'urbanisme
- 8.3. Avis de motion : Règlement de zonage 354-2024 modifiant le règlement de zonage 354-2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22
- 8.4. Adoption du premier projet de règlement de zonage 354-2024 modifiant le règlement de zonage 354-2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone agricole F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22

9. Voirie

Rien à signifier

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Offre de service – FNX Innove - pour la surveillance bureau durant les travaux TECQ 2019-2023 – chemin Tremblay
- 10.2. Autorisation de rembourser la taxe pour le plastique agricole
- 10.3. Autorisation de nommer un laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux – Séparation des réseaux d'égouts – chemin Tremblay et Route 251

11. Sécurité

- 11.1. Adoption du rapport annuel en sécurité incendie pour 2023

12. Loisirs et Culture

- 12.1. CSLE – Adhésion 2024-2025 et nomination d'un représentant
- 12.2. Commandite pour un tournoi de soccer et pour la fête de la St-Jean-Baptiste 2024 organisée par la Fabrique à bonheur
- 12.3. Autorisation de refaire la croix de chemin Lemire du chemin de la Rivière
- 12.4. Achat d'une balançoire au Parc de voisinage – Fonds Vitalité des Milieu de Vie
- 12.5. Embauche d'une sauveteuse et d'une aide-sauveteuse pour la piscine – Été 2024
- 12.6. Demande de La Fabrique à bonheur pour la tonte de la pelouse saison 2024
- 12.7. Autorisation de faire le changement du système de filtration à la piscine municipale
- 12.8. Système de récupération de la chaleur au restaurant - suivi

13. Correspondance

- 13.1. Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de mars 2024
- 14.2. Adoption des comptes à payer au 6 mai 2024
- 14.3. Adoption de l'audit comptable 2023 préparé par Pellerin, Potvin, Gagnon et associés

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 05 078 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 2 avril 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quelques rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

*Monsieur le conseiller Benjamin Cousineau quitte la séance il est 21h52 ;
Monsieur le conseiller Éric Leclerc quitte la séance il est 22h02.*

7. Administration

2024 05 079 7.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous a versé une compensation de 253 845 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que lorsque le montant octroyé est supérieur à 250 000 \$, la Municipalité se doit de signer une Convention d'aide financière avec le ministre des Transports ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;

QUE le maire monsieur Bernard Marion et la directrice générale et greffière-trésorière madame Brigitte Desruisseaux soient autorisés à signer la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 080 7.2. PRABAM - NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR LA REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit produire un audit dans le cadre du PRABAM;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte finale est exigée pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'un auditeur validant la reddition de compte finale devra être transmis au MAMH ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE confier le mandat de l'audit de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour le dossier PRABAM à la firme Pellerin, Potvin, Gagnon et Associés ;

D'autoriser la direction à leur faire parvenir tous les documents inhérents à la reddition de compte.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Line Gendron, étant visée par la résolution qui suit se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

2024 05 081 7.3. COMMANDITE 2024 : ACCRO À LA VIE

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention du suicide auprès de nos jeunes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'un montant de 150 \$ soit remis à titre de commandite pour aider à financer le programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook pour le spectacle Accro à la vie ;

QUE la direction générale soit autorisée à émettre le chèque.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Line Gendron revient à la table du conseil.

2024 05 082 7.4. CLASSIQUE DU MAIRE DE COATICOOK - 2024

CONSIDÉRANT que le Classique de golf du Maire de la ville Coaticook se tiendra le 12 juin 2024 au Club de golf de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Classique de golf du maire de Coaticook offre un soutien financier aux sportifs de la région de Coaticook dans leurs démarches visant à atteindre les plus hauts sommets de la performance dans les disciplines qu'ils pratiquent ;

CONSIDÉRANT que le but de cette activité est de soutenir nos athlètes locaux lors de leurs participations sur les scènes sportives régionales, provinciales, canadiennes ou même à l'échelle mondiale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser madame la conseillère Line Gendron et à monsieur le conseiller Yvon Desrosiers à participer au souper à la Classique du maire de Coaticook pour un montant total de 325 \$ par personne;

D'autoriser la direction générale à faire l'inscription et à émettre le chèque et à faire l'inscription.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2024 05 083

8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-2014 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme no 353-14 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLFQ. c. A-19.1), le plan d'urbanisme doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et plus de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que l'Institut national de la santé publique du Québec a publié des données sur les îlots de chaleur et de fraîcheur dans les périmètres urbains, dont celui de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme est modifié de façon à décrire le phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs liés à ce phénomène tel que démontré à la carte « îlots de chaleur » démontrant ou sont situés les principaux îlots de chaleur dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'identification des îlots de chaleur doit s'accompagner de mesures d'atténuation et de mitigation ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de disposition pouvant être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement remplace la résolution 2024 02 024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure a été régulièrement suivie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adopter le projet de règlement 353-2024 modifiant le règlement 353-14 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des îlots de chaleur.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'article 3.7 *Îlots de chaleur* comme suit :

« 3.7 Îlots de chaleur

La municipalité se doit d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène.

Selon l'institut national de Santé publique du Québec, l'expression « îlots de chaleur urbains » signifie la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Les températures de l'air des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. (réf : Giguère, M. [2009]. Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains. Institut national de santé publique du Québec, Canada, 95 pages. Consulté le 19/08/2015)

Tel que démontré à la carte « Ilot de chaleur » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, les principaux îlots de chaleur dans la municipalité sont situés au cœur du noyau villageois, principalement sur les lots suivants :

- 6036950
- 6036949
- 5486760
- 5486742
- 6114721
- 6321132
- 5486190
- 5486792
- 5486761

Les îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques : diminution de la végétation et de la canopée et augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les grands stationnements. Des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînés, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées. »

Article 3

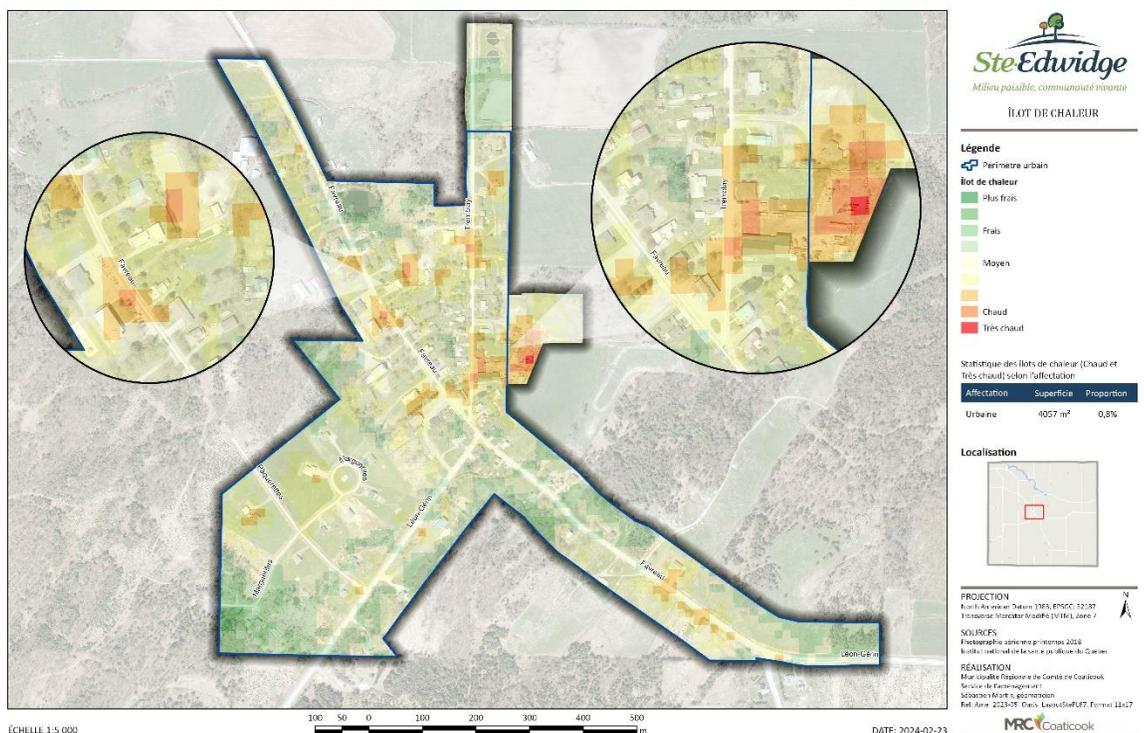
Le Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'article 6.5 *Mitigation des impacts des îlots de chaleur* comme suit :

«

Orientation	Objectifs	Moyens
<i>Limiter l'impact et la création d'îlots de chaleur</i>	<i>Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implantation d'aménagements « éponges » afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie ; - Appuyer les projets de déminéralisation et de végétalisation à portée collective sur le territoire ; - Évaluer la possibilité

		d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies, par exemple : des barils récupérateurs, des zones éponges et des jardins d'eau de pluie ;
Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;		<ul style="list-style-type: none"> - Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures ; - Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en priorisant les terrains bordant les cours d'eau ; - Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public ; - Assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées ;
Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;		- Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats afin de favoriser les toits de couleur pâle et une meilleure gestion des eaux pluviales pour ces grandes surfaces imperméables

Annexe : Carte



Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 084 8.2. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 287-2024 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Line Gendron que le règlement 287-2024 concernant le Comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil ;

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 085 8.3. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 354-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 354-2014 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DE RUE EXISTANTE HORS DE LA ZONE F-14 ET PERMETTRE UNE CERTAINE MIXITÉ D'USAGES DANS LA ZONE F-22

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers que le règlement 354-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 354-2014 afin de permettre la construction résidentielle en bordure de rue existante hors de la zone F-14 et permettre une certaine mixité d'usages dans la zone F-22, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil ;

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ;

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

9. Voirie municipale

Rien à signifier

10. Hygiène du milieu

2024 05 086 10.1. OFFRE DE SERVICE NO RÉFÉRENCE 2200756-990 SURVEILLANCE BUREAU – PROLONGEMENT DES SERVICES CHEMIN TREMBLAY

CONSIDÉRANT que FNX -Innov a déposé une offre de service pour la surveillance bureau durant les travaux de prolongement des services du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT que la surveillance bureau comprend :

- Le contrôle des dessins d'atelier;
- L'éclaircissement et l'interprétation des plans et devis et l'émission de directives de changements, si besoin;
- L'analyse et la recommandation des demandes de changements de l'entrepreneur;
- La vérification et la recommandation des demandes de paiement;
- La correspondance relative aux travaux de construction;
- La coordination des réunions de chantier (aux deux semaines), la rédaction du premier ordre du jour et la rédaction des comptes rendus de réunion;

- La coordination du Laboratoire en contrôle des matériaux au chantier;
- La vérification des rapports d'inspection télévisée des égouts et des tests d'étanchéité et d'ovalisation des conduites en plastique, vérification des tests de désinfection d'aqueduc et d'étanchéité des conduites;
- La visite d'acceptation provisoire, la rédaction de la liste des déficiences et le suivi durant l'année de garantie, l'émission du certificat d'acceptation provisoire;
- La visite d'acceptation finale et l'émission du certificat d'acceptation finale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de FNX Innov au montant forfaitaire de 18 450 \$;

DE leur faire parvenir la présente résolution.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 087 10.2. AUTORISATION DE REMBOURSER LA TAXE POUR LE PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du budget 2024 une taxe de service pour le plastique agricole a été ajoutée;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du budget certains producteurs ont mentionné qu'ils n'utilisaient pas ce service;

CONSIDÉRANT qu'après avoir validé l'information auprès de la MRC de Coaticook qui s'occupent de la collecte du plastique agricole;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire le remboursement des contribuables qui le demande et ne participant pas à la collecte des plastiques agricole.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 088 10.3. AUTORISATION DE MANDATER UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DE CHANTIER – PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY

CONSIDÉRANT que la direction a demandé des soumissions pour le contrôle des matériaux de chantier pour le prolongement des services du chemin Tremblay dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que selon le Règlement de gestion contractuelle de la municipalité, celle-ci peut octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à quatre laboratoires et que deux ont répondu;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est FNX Innov ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYER par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de FNX Innov au montant de 10 377.80 plus les taxes applicables;

DE faire parvenir la présente résolution à FNX Innov ;

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2024 05 089 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR 2023

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton prend en compte le rapport annuel pour l'année 2023 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie « communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements », communément appelé « DSI » ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYER par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2022, tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

2024 05 090 12.1. CSLE – ADHÉSION 2024-2025 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton souhaite renouveler son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut identifier deux délégués pour participer à l'assemblée générale annuelle ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYER par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer la conseillère madame Line Gendron à titre de représentante pour la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

D'autoriser la direction à émettre un chèque au montant de 75 \$ au nom du Conseil Sport Loisir de l'Estrie à titre de paiement pour l'adhésion 2024-2025.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 091 12.2. COMMANDITE POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE 2024

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur désire organiser un évènement lors la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que l'évènement rassemblait les gens de la communauté de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur est un OBNL reconnu par la municipalité et que celle-ci désire lui octroyer une commandite;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire la commandite du « Duo Two of A Kind » pour l'évènement organisé le 21 juin 2024.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat et à payer la facture.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 092 12.3. APPROBATION DE REFAIRE LA CROIX DE CHEMIN LEMIRE SISE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la croix de chemin situé sur le chemin de la Rivière, est sise sur le lot 6 535 710 et en bordure de l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT que cette croix est inscrite au Registre du patrimoine culturel et qu'elle est protégée ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater M. Marcel Filion, ébéniste pour refaire la croix de chemin Lemire et la réinstallation de celle-ci au même endroit.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 093 12.4. ACHAT D'UNE BALANÇOIRE AU PARC DE VOISINAGE – FONDS VITALITÉ DES MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT que dans sa préparation à la demande du Fond Vitalité des milieux de Vie une balançoire a été prévue au parc de Voisinage 0-5 ans;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'achat d'une balançoire selon le budget estimé dans la demande de subvention;

D'autoriser l'installation de la balançoire par les employés municipaux, si les délais d'installation du fournisseur sont trop longs ;

D'autoriser la directrice générale de faire l'achat d'une balançoire et de ses accessoires selon plus ou moins le budget de 7 975 \$ taxes en sus.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 094 12.5. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE – ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un CV pour le poste de sauveteur pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT que la personne nous offre seulement 2 jours semaines, soit les lundis et mardis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'embauche de Mme Ashley Nadeau pour l'été 2024 à titre de sauveteur à un taux horaire de 22 \$/heure ;

QUE pour les heures où Mme Nadeau ne peut être présentes, la Ville de Coaticook sera présentes pour le service de sauveteurs tel qu'entendu avec la celle-ci;

QUE la piscine municipale soit ouverte au public du 26 juin au 18 août 2024 selon l'horaire déterminé.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 095 12.6. DEMANDE DE LA FABRIQUE À BONHEUR POUR LA TONTE DE LA PELOUSE SAISON 2024

CONSIDÉRANT que la Fabrique à bonheur a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité demandant que celle-ci les aide financièrement pour l'entretien des pelouses de l'ancienne église ;

CONSIDÉRANT que le coût pour 2024 est de 1 050 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que pour 2024 c'est le même entrepreneur qui s'occupe des pelouses de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les frais de 1 050 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses de l'ancienne église soient à la charge de la Municipalité pour l'année 2024;

QUE cette demande devra être faite annuellement par la Fabrique à bonheur pour les années futures.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 096 12.7. AUTORISATION DE FAIRE LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE FILTRATION À LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que le système de filtration actuel a été problématique l'an passé pour respecter les normes de baignade concernant la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussion avec M. Norris Patterson qui est la personne référence concernant l'entretien de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que M. Patterson a pris les informations pour faire le changement du système de filtration, pour aller vers un système au sel;

CONSIDÉRANT que le système proposé a un coût de +- 2 300 \$ taxes en sus, avec une garantie du fabricant de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction à faire le changement du système de filtration, comme discuté avec M. Patterson;

D'autoriser un montant budgétaire de 3 000 \$ (achat du système, poche de sel, etc.)

DE demander à M. Patterson de faire les achats requis et l'installation de celui-ci.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 097 12.8. SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR AU RESTAURANT – RETOUR

CONSIDÉRANT que la machine achetée précédemment n'est pas conforme aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la rendre fonctionnelle pour le restaurant dépassent ce qu'il avait été prévu ;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur a discuté avec le fournisseur, et que celui-ci était prêt à reprendre la machine et à nous rembourser;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE retourner la machine chez AJR Ventilation, et ce sans aucune pénalité.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2024 05 098 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 05 099 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 2 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502496 au 502518 d'un montant de 12 153.55 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 4 mars 2024 d'un montant de 22 396.37 \$;

- Payé par chèque aucun montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14814 à 14826 au montant de 2 024.23 \$
- Payé par dépôt direct no 1429 au montant de 20 372.14 \$

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 100 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 6 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 95 388.56 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6213 à 6234 pour un montant de 55 241.91 \$
- comptes à payer par prélèvement 14827 à 14833 pour un montant de 2 595.00 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéro 1430 au 1444 pour un montant de 37 551.65 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 95 388.56 \$ au 6 mai 2024.

Factures entrées au système à la suite de la séance :

- Scalabrini et Fils inc - travaux station de pompage : 5 195.81 \$
- Scalabrini et Fils inc – travaux pour pavillon / Parc Beausoleil : 2 037.60 \$
- Scalabrini et Fils inc – nivelage des chemins : 9 381.96 \$
- Scalabrini et Fils inc – transport gravier : 711.51 \$
- Régie des déchets – déchets et compost : 2 264.94 \$
- Tuyauteurs JDP – plomberie salle de bain garage : 2 527.55 \$

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 05 101 14.3. ADOPTION DE L'AUDIT COMPTABLE 2023 PRÉPARÉ PAR PELLERIN, POTVIN, GAGNON ET ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL nous a remis les états financiers pour l'exercice de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune anomalie n'a été détectée lors du rapport d'audit;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;



D'accepter les états financiers 2023 préparés par la firme Pellerin, Potvin, Gagnon tels que présentés.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2024 05 102 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

DE procéder à la levée de la séance, il est 22h59.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière